



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2021-121

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

16-2021-12-17-00006 - AP DDFIP portant désignation des représentants des
contribuables appelés à siéger à la CDVL (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente

16-2021-12-17-00006

AP DDFIP portant désignation des représentants
des contribuables appelés à siéger à la CDVL



ARRÊTÉ

portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Vu le courriel en date du 13 décembre 2021 par lequel la chambre de commerce et d'industrie de la Charente a proposé trois candidats ;

Vu le courriel en date du 25 novembre 2021 par lequel la chambre de métiers et de l'artisanat de la Charente a proposé deux candidats ;

Vu le courriel et les lettres en date des 11, 13 et 19 octobre 2021, par lesquels les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de la Charente ont proposé 3 candidats ;

Vu les courriels en date des 5 et 29 octobre 2021 par lesquels les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Charente ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de la Charente a, par courriel en date du 13 décembre 2021, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat de la Charente a, par courriel en date du 25 novembre 2021, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de la Charente ont, par courriel et lettres en date des 11, 13 et 19 octobre 2021, proposé 3 candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Charente ont, par courriels en date des 5 et 29 octobre 2021, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Charente :

Titulaires	Suppléants
Corine COUDERE	Jean-François VARNOUX
Karine JOUSSEN	Amaury LEGRAND
Loïc VINUESA	Stéphane DELIMOGES
Jimmy HENTRY	Laurent SOUCHERE
Thierry MOULIGNIER	Laëtitia PORTE
Jean-Luc LEYDIER DELAVALLADE	Laurent GUEANT
Julien BERTRAND	Jean-Christophe DUPUY
Bertrand VARAGNAC	David LEOBET
Julien MILAN	Bruno RICARDEAU

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Angoulême, le 17 DEC. 2021

La préfète de la Charente

Magali DEBATTE